

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20310335

Déposé
17-02-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/02/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0418849364

Nom(en entier) : **CHIMAY MALGRE TOUT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chaussée de Waterloo 1151
: 1180 Uccle**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Vincent Vroninks, notaire associé à Ixelles, le 26 décembre 2019, portant la mention d'enregistrement suivante :
 "Enregistré Rôle(s) : 6 Renvoi(s) : 0 au bureau d'enregistrement Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 5 le dix janvier deux mille vingt (10-01-2020)
 Référence OBA (5) Volume 000 Folio 000 Case 0694
 Droits perçus : Cinquante euros (€ 50,00)
 Le receveur"

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CHIMAY MALGRÉ TOUT", ayant son siège social à B-1180 Uccle, Chaussée de Waterloo 1151, a pris les résolutions suivantes :

1/ AUGMENTATION DE CAPITAL par apport d'une partie de créances

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions d'euros (4.000.000,00 EUR) pour le porter de six millions d'euros (6.000.000,00 EUR) à dix millions d'euros (10.000.000,00 EUR), par la création de seize mille (16.000) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Elles participeront prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours. Ces actions nouvelles sont attribuées, entièrement libérées, à Madame Françoise Peter, en rémunération de l'apport par cette dernière d'une partie des créances qu'elle possède à charge de la société, et sans création de prime d'émission.

Le rapport réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, étant la société privée à responsabilité limitée "B.M.S. & C°, Réviseurs d'entreprises", société civile à forme commerciale, établie à Uccle (B-1180 Bruxelles), chaussée de Waterloo, 757, identifiée sous le numéro d'entreprise TVA BE 0888.971.841 RPM Bruxelles, représentée par Monsieur Paul MOREAU, réviseur d'entreprises, du 10 décembre 2019, **contient les conclusions** ci-après littéralement reproduites:

« VI. CONCLUSION

Le soussigné, Paul MOREAU, Réviseur d'Entreprises, représentant de la sprl B.M.S & C°, Réviseurs d'entreprises, déclare que l'apport en nature en augmentation de capital de la Princesse Françoise de Chimay à la société anonyme CHIMAY MALGRE TOUT, ayant son siège social chaussée de Waterloo 1151 à 1180 Uccle, consiste en un apport de créances d'un montant de 4.000.000,00 €. Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

- 1. L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou parts à émettre en contrepartie de l'apport ;*
- 2. La description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de clarté et de précision ;*
- 3. Les modes d'évaluation de l'apport arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et auraient dû conduire à des valeurs d'apport qui correspondent au moins*

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie; La rémunération proposée en contrepartie des apports est d'une valeur inférieure à celle des apports, on peut admettre qu'en raison de la communauté d'intérêts, l'apporteur agit en pleine connaissance de cause et dans le cadre de l'assainissement bilantaire de la société.

La rémunération de l'apport consiste en 16.000 actions de la société anonyme CHIMAY MALGRE TOUT, sans désignation de valeur nominale.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. En d'autres termes, notre rapport ne consiste pas en une « fairness opinion ».

Bruxelles, le 10 décembre 2019

B.M.S & C°sprl

Réviseurs d'entreprises

Représentée par

Paul MOREAU »

2/ MODIFICATION AUX STATUTS

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les statuts comme suit :

- Article 5 : remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à dix millions d'euros (10.000.000,00 EUR), représenté par quarante mille cent trente-six (40.136) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un quarante mille cent trente-sixième de l'avoir social. »

- Article 5bis : ajouter in fine à cet article le texte suivant :

« L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 26 décembre 2019 a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions d'euros (4.000.000,00 EUR) pour le porter de six millions d'euros (6.000.000,00 EUR) à dix millions d'euros (10.000.000,00 EUR), par la création de seize mille (16.000) actions nouvelles, de sorte que le capital est dorénavant représenté par quarante mille cent trente-six (40.136) actions, sans désignation de valeur nominale. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Benoit Ricker, notaire associé.

Dépôt simultané :

- expédition du procès-verbal avec annexes : rapport spécial du conseil d'administration, rapport du réviseur d'entreprises
- statuts coordonnés.